



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRése
au
Monif
belg

04090709

BRUXELLES

21-06-2004
Greffe**Dénomination : A.X.S.**

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée

Siège Place Rouppe, n° 31 à 1000 Bruxelles

N° d'entreprise

Objet de l'acte : Assemblée générale - Constitution

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Jean-Pierre Dooms, à Watermael-Boitsfort, le 26 mai 2004, portant la mention « Enregistré 8 rôles 1 renvoi, au 2ème bureau de l'Enregistrement d'Uccle, le 1er juin 2004, vol 5/22 fol 77 case 15, reçu nonante-trois euros (93,00 €), le Receveur (signé), Olivier Meurice, vérificateur principal », que

- 1) Monsieur DEMARET Serge, né à Schaerbeek, le premier mars mil neuf cent soixante-trois, célibataire, domicilié à 1000 Bruxelles, place Rouppe, n° 31,
 - 2) Madame HOEBEKE Christel Edith Paul Ghislaine, née à Anderlecht, le quatorze mars mil neuf cent septante et un, célibataire, domiciliée à Waterloo, rue de la Station, n° 25/1er étage,
 - 3) Monsieur DRISSI Abdellah, né à Douar Mlouha, le onze décembre mil neuf cent soixante-sept, domicilié à 2018 Anvers, Lange Lozanastraat, n° 43, époux de Madame LIBBRECHT Isabelle, ainsi déclaré
- Déclarent constituer une société coopérative à responsabilité limitée comme suit.

Dénomination

La société adopte la forme de société coopéra-tive à responsabilité limitée
Elle est dénommée « A X S ».

Siège

Le siège social est établi à 1000 Bruxelles, place Rouppe, n° 31

Objet

La société a pour objet toutes opérations, pour son compte ou pour compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à :

- l'organisation et le fonctionnement comme bureau d'étude, l'organisation et le conseil dans les domaines commerciaux,
- le service de coursier, le traitement de courrier et entre autres, la délivrance de courrier pour des tiers, le stockage du courrier, l'affranchissement du courrier (manuel ou avec la machine) et le fonctionnement comme atelier de reproduction photographique et autres,
- le lobbying, la brocante, au sens le plus large du terme,
- la création et l'exploitation de snack, de brasserie, de taverne,
- le commerce de détail de produits alimentaires, ou autres, la préparation de plats dans le cadre de son objet, l'achat et la vente de tous produits y afférents, soit pour son compte, soit pour compte de tiers,
- l'organisation de spectacles, la location d'espaces, et la création et l'organisation d'événements,
- à l'installation, l'exploitation et la gestion en matière de snack-bar, salons de consommation, bars, débit de boissons, café, club privé, tavernes, brasseries, restauration et accueil au sens le plus large du mot,
- la pratique du commerce de produits alimentaires et de boissons quelles qu'elles soient (eaux, limonades, bières, vins, liqueurs, spiritueux et alcools quels qu'ils soient), ainsi que la petite restauration,
- l'achat, la vente, et la location, en gros ou en détail, la distribution, l'importation et l'exportation, soit pour son propre compte soit pour le compte de tiers de tous produits y relatifs

Elle pour accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet

La société pourra s'intéresser par voie d'agence, d'apport, de transformation, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe en Belgique ou à l'étranger

Elle peut prêter à toutes sociétés et/ou personnes physiques et se porter caution pour elles, même hypothécairement

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/06/2004 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

Durée

La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour

Capital

Le capital social est illimité.

Il s'élève initialement à dix-huit mille six cent euros (18 600,00 €)

La part fixe du capital est fixée à dix-huit mille six cents euros (18 600,00 €)

Parts sociales-Libération-Obligations

Le capital social est représenté par des parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,00 €) chacune

Généralités

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, associés ou non, nommés dans les présents statuts ou par l'Assemblée Générale des associés

Conseil d'administration

Lorsqu'il y a plus de deux administrateurs, ils forment un conseil

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président

Pouvoirs

L'organe de gestion constitué du conseil d'administration, d'un administrateur unique ou de deux administrateurs agissant conjointement, possède outre les pouvoirs lui conférés, les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus, rentrant dans le cadre de l'objet social

Délégations

Le conseil d'administration peut sous sa responsabilité conférer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui porteront le titre d'administrateur-délégué ou d'administrateur-gérant, il peut aussi confier la direction de tout ou partie des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, ayant ou non la qualité d'administrateur, il peut donner des pouvoirs pour des objets déterminés à tout tiers qu'il avisera

Représentation

Sans préjudice aux délégations spéciales, la société est valablement représentée à l'égard des tiers et en justice s'il existe un conseil d'administration, par deux administrateurs

Assemblée Générale

Composition et compétence

Règlements d'ordre intérieur

L'Assemblée régulièrement constituée représente l'universalité des associés, ses décisions sont obligatoires pour tous, même les absents ou dissidents

Tenue

L'Assemblée Générale est convoquée par l'organe de gestion visé à l'article 18 par simple lettre contenant l'ordre du jour, adressée aux associés au moins huit jours avant la date de la réunion.

Elle doit être convoquée une fois l'an, le troisième mercredi du mois de mai à dix heures, pour statuer, notamment sur les comptes annuels de l'exercice antérieur et la décharge à donner aux administrateurs et le cas échéant au(x) commissaires ou aux associés chargés du contrôle

Droit de vote

Chaque part sociale quelle que soit sa valeur nominale donne droit à une voix

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année

Souscription-Libération

Les cent quatre-vingt-six mille parts sociales représentant le capital initial visé à l'article 1er des présents statuts sont souscrites par les comparants au pair de leur valeur nominale comme suit

- | | |
|--|-----|
| 1) par Monsieur DEMARET Serge, | |
| cent quatre-vingt (180) parts sociales, | |
| soit pour dix-huit mille euros (18 000,00 €) | 180 |
| 2) par Madame HOEBEKE Christel, | |
| trois parts sociales, soit pour trois cents euros (300,00 €) | 3 |
| 3) par Monsieur DRISSE Abdelali, | |
| trois parts sociales, soit pour trois cents euros (300,00 €) | 3 |



Volet B - Suite

Soit pour un total de dix-huit mille six cents euros, représenté
par cent quatre-vingt-six parts sociales 186

Apports en numéraire uniquement

Les comparants déclarent et reconnaissent que toutes et chacune des parts sociales ainsi souscrites ont été libérées en numéraire, chacun à concurrence de trente-trois virgule trente-trois pourcent (33,33 %), par un versement sur un compte spécial numéro 068-2402197-19 ouvert à cette fin auprès de la banque Dexia, en date du treize mai deux mille quatre, de sorte qu'une somme de six mille deux cents euros (6 200,00 €) se trouve à la libre disposition de la société.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social sera clôturé le trente et un décembre deux mille quatre
La première Assemblée Générale se tiendra pour la première fois en l'an deux mille cinq

Plan financier

Les comparants ont remis au Notaire soussigné, préalablement aux présentes, un plan financier, conformément à l'article 391 du Code des Sociétés

Contrôle de la société

Les comparants déclarent qu'il n'y a pas lieu actuellement de nommer un commissaire. L'Assemblée pourra toutefois charger un ou plusieurs associés du contrôle de la société

Nominations

Les associés de la société coopérative, réunis immédiatement en Assemblée Générale, décident :

- de fixer le nombre d'administrateurs à un et de nommer à cette fonction :
- Monsieur DEMARET Serge, susnommé, ici présent et qui accepte, et qui confirme que l'acceptation de ce mandat ne lui est pas interdite, particulièrement en vertu de l'Arrêté Royal numéro 22 du vingt-quatre octobre mil neuf cent trente-quatre

Son mandat pourra être rémunéré, par décision de l'assemblée

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale ordinaire de l'an 2009

Et immédiatement l'administrateur prénommé a décidé à l'unanimité des voix

- de nommer comme administrateur-délégué, Monsieur DEMARET Serge, susnommé, avec tous les pouvoirs de gestion journalière au sens le plus large, dont le mandat pourra être rémunéré, par décision de l'assemblée.

Reprise des engagements souscrits au nom de la société en formation

En application de l'article 60 du Code des Sociétés, la société reprend les engagements contractés en son nom tant qu'elle était en formation et ce depuis le 26 mai 2004

Pour extrait analytique conforme, le notaire Jean-Pierre Dooms à Watermael-Boitsfort
Dépôt : une expédition de l'acte